

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER PRIVE SAINT JEAN ET LA COMMUNE DE SANNOIS – REALISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES AU SEIN DE LA VIGNE DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DIX SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 octobre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme HELT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. FABRE	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	Mme FAUCONNIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENT EXCUSE : Mme SAIDI

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2024 - Mo

Publiée le 22 octobre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/110 du 17 octobre 2024

OBJET : (823) CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER PRIVE SAINT JEAN ET LA COMMUNE DE SANNOIS – REALISATION D’ACTIVITES PEDAGOGIQUES AU SEIN DE LA VIGNE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant la proposition du Lycée Horticole et Paysager Privé St Jean d’établir un partenariat pour permettre aux élèves préparant un CAP aux métiers de l’Agriculture – Option Horticulture de s’initier aux fondamentaux de la viticulture par la réalisation d’activités pédagogiques au sein de la Vigne de Sannois,

Considérant l’intérêt de la Ville de contribuer à l’apprentissage de ces fondamentaux,

Vu l’avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d’approuver les termes de la convention de partenariat mise en place avec la Commune, ci-annexée.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d’Agglomération Val Parisés



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguée au cadre de vie